

DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 88/2025

Objet : Convention de mise à disposition d'espaces de l'école élémentaire de Saint-Lon-les-Mines au profit de la Communauté de communes

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU la délibération n°2020-65 en date du 28 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

CONSIDÉRANT que le Président a délégation pour décider de la conclusion et de la révision de louage ou de mise à disposition de biens pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans souhaite disposer d'espaces supplémentaires pour l'ALSH dans l'école élémentaire de la Commune de Saint-Lon-les-Mines.

DECIDE

Article 1 : de signer la convention d'occupation du domaine public permettant l'occupation d'espaces supplémentaires par les services de la Communauté de communes dans l'école élémentaire de la Commune de Saint-Lon-les-Mines. La convention est conclue pour l'année scolaire 2025/2026 et fixe les conditions et modalités de cette mise à disposition. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance forfaitaire de 2 640€ par la Communauté de communes pour la durée de la convention.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil communautaire.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 5 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Peyrehorade, le 25 août 2025

Le Président de la Communauté de Communes du
Pays d'Orthe et Arrigans

Jean Marc LESCOUTE

